

(1)

(N° 87.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1855.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1855 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT A L'ART. 89 (84 DU PROJET PRIMITIF).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. ROUSSELLE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 19 de ce mois, M. le Ministre de l'Intérieur a présenté un amendement à l'art. 89 (84) du budget de son Département, et vous avez renvoyé cet amendement à l'examen de la section centrale.

Les explications fournies à l'appui n'ayant point paru suffisantes pour faire bien apprécier l'utilité de l'augmentation de crédit résultant de l'amendement, M. le Ministre a remis à la section centrale de nouveaux éclaircissements que nous reproduisons ici :

1° « C'est M. l'abbé Chèvremont, vicaire de la paroisse Saint-Antoine, à Liège, » qui, sur la désignation de l'évêque du diocèse, a été admis, par arrêté royal du » 28 octobre 1854, à donner le cours de religion et de morale à l'école normale » des humanités; il jouit d'un traitement de 1,500 francs.

» Le Gouvernement attend pour organiser, de commun accord avec M. l'évêque » de Gand, l'enseignement religieux à l'école normale des sciences, que le crédit » de 1,500 francs, sollicité à cet effet, ait été voté par les Chambres.

(1) Budget, n° 224, session de 1855-1854.

Rapports, n° 64 et 85.

Amendements, n° 77, 78, 80 et 85.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DE NAYER, OSY, ROUSSELLE, VAN OVERLOOP, DE MÉRODE WESTERLOO et COPPIETERS 'T WALLANT.

- » 2° On indique dans le tableau ci-après :
- » a. Les noms des professeurs ou agrégés de l'université de Liège, chargés d'un enseignement à l'école normale des humanités ;
- » b. Leur position à l'université ;
- » c. Le traitement dont ils jouissent actuellement en cette qualité ;
- » d. Les cours qui leur sont confiés à l'école normale ;
- » e. Le nombre *maximum* d'heures, par semaine, employées aux leçons ;

NOMS DES PROFESSEURS OU AGRÉGÉS.	LEUR POSITION A L'UNIVERSITÉ.	TRAITEMENTS ou indemnités A L'UNIVERSITÉ.	COURS QUI LEUR SONT CONFIS A L'ÉCOLE NORMALE DES HUMANITÉS.
BORMANS	Professeur ordinaire	Fr. 6,000	Latin (explication d'auteurs, compositions en prose et compositions en vers, dissertation sur des sujets de critique et de philologie).
BARON	Id	6,000	1° Exposé des principes théoriques de la littérature par les grands écrivains grecs, latins et français. 2° Dissertations et compositions françaises.
BORGNET	Id	7,500	1° Géographie ancienne et moderne. 2° Dissertations et exercices sur des sujets historiques
STECHEER	Professeur extraordinaire..	4,000	Grec (explication d'auteurs, thèmes, dissertations sur des sujets de critique et de philologie).
BURGGRAFF	Id	4,000	Grammaire générale et thème des trois syntaxes.
LEROY	Agrégé	2,500	Pédagogie et anthologie.

» Les professeurs ou agrégés repris au tableau ci-dessus, ne reçoivent ni traitement supplémentaire, ni indemnité, soit pour leurs services à l'école spéciale des mines, soit à tout autre titre.

» Il en est de même des professeurs ou agrégés de l'université de Gand, chargés de cours *spéciaux* à l'école normale des sciences. Ces cours sont au nombre de deux, savoir : les *éléments d'histoire naturelle*, dont l'enseignement est confié à M. Max. Dugniolle, professeur extraordinaire à la faculté de sciences, et les *éléments d'anthropologie, de logique et de philosophie morale*, de l'enseignement desquels est chargé M. Wocquier, agrégé en exercice à la faculté de philosophie et lettres. Les traitements, dont ce professeur et cet agrégé jouissent à l'université, sont respectivement de 4,000 francs et de 2,000 francs. On n'a pas encore réglé d'une manière définitive la durée des deux cours spéciaux : ils seront au moins semestriels, avec plusieurs heures de leçon par semaine. La rémunération qui sera attachée à chacun des deux cours sera de 800 à

- » *f.* La durée des cours ;
 » *g.* L'indemnité annuelle attachée à chaque cours.
 » La plupart de ces professeurs ne verront pas leur position améliorée par
 » l'augmentation de crédit demandée au budget de 1855, pour le personnel uni-
 » versitaire. Il est impossible de dire, dès à présent ce qui sera fait pour les autres.
 » Cette dernière observation s'applique également au professeur et à l'agrégé de
 » l'université de Gand, dont il est parlé plus loin.

NOMBRE MAXIMUM D'HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE, employées AUX COURS DE L'ÉCOLE NORMALE.	INDEMNITÉ attachée à CHAQUE COURS.	<i>Observations.</i>
6 heures de leçon par semaine, pendant toute l'année.	Fr. 4,500 ^(a)	Il y a lieu de remarquer que les professeurs de l'université de Liège, attachés à l'école normale des humanités, sont chargés d'un enseignement tout différent de celui qu'ils donnent à la faculté de philosophie et lettres. Cet enseignement exige de leur part une préparation toute spéciale, et les astreint à des obligations qu'ils n'ont pas à l'université ; en effet, indépendamment de leurs leçons ordinaires, ils sont tenus d'avoir des conférences avec les élèves, de leur faire faire des compositions, de les corriger, etc. ; si le Gouvernement était dans la nécessité de confier les chaires de l'école normale à des professeurs étrangers à l'université, il en résulterait pour le trésor une charge de beaucoup supérieure à celle qu'occasionne l'organisation actuelle.
4 ^o 3 heures de leçon par semaine, pendant toute l'année.	4,000	
2 ^o 3 heures de leçon par semaine, pendant un semestre,	750	
4 ^o 3 heures de leçon par semaine, pendant un semestre.	750	
2 ^o Id. id.	750	
6 heures de leçon par semaine, pendant toute l'année.	4,500	(a) Aux termes de l'art. 45 de l'arrêté royal du 4 ^{er} septembre 1852, l'indemnité à accorder aux professeurs de l'université chargés de cours à l'école normale, ne peut excéder quinze cents francs par cours.
3 heures de leçon par semaine, pendant toute l'année.	4,000	
Id. pendant un semestre.	750	
TOTAL.....	8,000	

- » 4,000 francs. A l'aide de la somme restante, le Gouvernement accordera une
 » légère indemnité aux professeurs des cours que suivent *en commun* les élèves
 » de la faculté des sciences et ceux de l'école normale, du chef des leçons supplé-
 » mentaires que ces professeurs auront à donner aux élèves de ce dernier établis-
 » sement ; car, même pour les cours communs, il y a une partie spéciale qui
 » s'adresse exclusivement aux élèves de l'école normale. »

Ces éclaircissements joints aux renseignements fournis par l'exposé des motifs, lui ayant paru propres à élucider complètement les diverses questions, la section centrale a passé au vote

L'augmentation de 5,000 francs pour la section des humanités à Liège, dont 2,250 francs afin de compléter les indemnités à accorder aux professeurs de l'université attachés aux cours normaux, et 750 francs, pour pourvoir à l'insuffisance du crédit affecté au matériel, est adoptée à l'unanimité, un membre s'abstient.

L'augmentation de 4,000 francs pour la section des sciences à Gand, dont 1,500 francs pour l'enseignement religieux et 2,500 francs pour les indemnités aux professeurs, est également adoptée à l'unanimité, un membre s'abstenant.

L'un des membres, qui ont voté les allocations, demande qu'il soit exprimé au rapport qu'il n'a donné un vote affirmatif qu'avec le désir que les sommes applicables aux indemnités soient employées à améliorer la position des agrégés, de préférence à celle des professeurs.

La section centrale, à l'unanimité, une abstention, est d'avis que le Gouvernement, lorsqu'il y aura lieu d'augmenter le traitement des professeurs, doit tenir compte, dans une juste mesure, des indemnités dont ceux-ci jouiront pour les cours donnés à l'école normale.

Par suite de ces votes, le chiffre à porter à l'art. 89 (84) du budget, est fixé à 47,500 francs.

Le Rapporteur,

CH. ROUSSELLE.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

